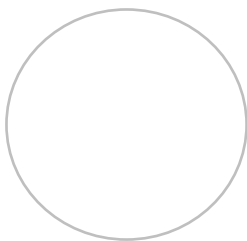
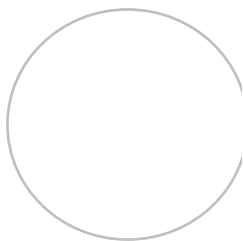
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 18 AOÛT 2025 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 736 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs*
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2025-D modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*
 - 5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$*
 - 5.7 Ententes de location de locaux au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)
 - 5.8 Demande d'occupation permanente du domaine public – Lot 2 675 007 – 755, rue Deslandes
 - 5.9 Désignation d'immeuble pour l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption
 - 5.10 Transaction relative à l'interprétation du contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball et modification de la résolution n° 2025-07-17
 - 5.11 Demande d'appui à la MRC du Val Saint-François demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de central photovoltaïque
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de sondes de détection de gaz - Contrat n° B-2025-01
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-14, n° VA-2025-05, n° VA-2025-08, n° V-2025-26 et n° V-2025-28
 - 7.2 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille - Travaux de pavage : enrobés tièdes flexibles – Contrat n° V-2025-22
 - 7.3 Contrat n° H-2022-01 - Réfection et prolongation des services municipaux sur la côte de l'Artiste – Décompte progressif n° 5
 - 7.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Bell Canada - Projet FC5521
 - 7.5 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-François-Xavier concernant la réhabilitation de la rue Principale (249) dans la prochaine programmation des travaux du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de socle et potence au poste de pompage et usine d'épuration - Contrat n° H-2025-11
 - 8.2 Demande d'appui à la Municipalité de Racine concernant sa demande à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation



9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Avis de motion : *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.2 Adoption du premier projet de *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.3 Avis de motion : *Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.4 Adoption du premier projet de *Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.5 Demande de dérogation mineure n° DE-15 – 515, rue Gilbert – Lot 2 574 178 – Zone RF-2
 - 10.6 Mandat de négociation pour l'acquisition du lot 6 654 536
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 4
 - 11.2 Octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins
 - 11.3 Retrait et ajout de détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins Affaires
 - 11.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Parc Desjardins
 - 11.5 Octroi d'une subvention – Fondation de l'école Jardins-de-Lacs
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution
2025-08-01**

**Résolution
2025-08-02**

Dépôt

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **18 août 2025 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau et Charles Plourde.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 18 août 2025 tel que soumis.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des assemblées du 7 et 16 juillet 2025 tels que présentés.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 30 juin et le 8 août 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

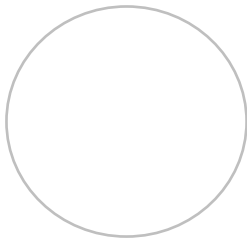
Le maire souhaite une bonne année scolaire à nos jeunes de l'école Jardins-des-Lac, à nos étudiants du secondaire, du CÉGEP et de l'université, il souhaite la bienvenue

A la nouvelle directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Martine Deschênes. Également, il informe les citoyens présents concernant l'avancement des dossiers suivants :

- L'inventaire des actifs naturels de la municipalité ;
- La campagne d'inspection des installations septiques ;
- L'achat de l'Église ;
- Le projet d'espace de villégiature.

Le conseiller Charles Plourde fait part aux citoyens présents des informations suivantes :

- Avis de motion et dépôt du projet de modification du règlement 642 qui modifie à la baisse le montant du règlement d'emprunt.

[Dépôt](#)[Dépôt](#)Avis de motion
et dépôt[Dépôt](#)Avis de motion
et dépôt[Dépôt](#)Avis de motion
et dépôt[Dépôt](#)

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron souligne le bon travail des employés du camp de jour estival 2025 et fait part aux citoyens présents des informations suivantes :

- Lancement de la programmation des loisirs;
- La fin de la saison du camp de jour 2025
- L'Aménagement du terrain de basketball;
- LA refonte du terrain de tennis et l'aménagement de trois terrains de pickleball.

Le conseiller Guy Corriveau souligne le bon travail des employés des Travaux publics concernant l'entretien des chemins durant la période estivale et mentionne les travaux débutés et à venir concernant la vidange des fosses de rétention et les changements de ponceaux.

La conseillère Guylaine Rajotte fait part aux citoyens présents des informations suivantes :

- le vernissage de l'exposition d'été de l'artiste : Myuna Haristal ;
- l'activité ciné-dehors avec la présentation du film Mlle Bottine.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 736 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté, pour étude et adoption, le *Règlement n° 736 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et publié sur le site Web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

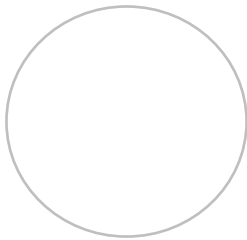
5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2025-D modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 684-2025-D modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le



Résolution
2025-08-03

Résolution
2025-05-04

Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.7 Ententes de location de locaux au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)

ATTENDU la résolution n° 2025-03-03 ;

ATTENDU l'article 7 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au renouvellement de la location de classes modulaires préfabriquées pour une année supplémentaire dans le but de fournir de l'espace supplémentaire à l'école primaire Jardin-des-Lacs pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ATTENDU la demande de location de certains locaux situés au Stardien par le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (ci-après : « CSSRS ») afin d'y aménager des salles de classe pour l'école primaire Jardin-des-Lacs pour l'année scolaire 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D' Pascal Blais, directeur général ou en son absence, Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures à signer, pour et au nom de la municipalité, les deux ententes de location de locaux au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) soumises au conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Demande d'occupation permanente du domaine public – Lot 2 675 007 – 755, rue Deslandes

ATTENDU le *Règlement n° 512 concernant l'occupation du domaine public* ;

ATTENDU la demande conforme du propriétaire de l'immeuble constitué du lot 2 675 007 situé au 755, rue Deslandes afin d'obtenir l'autorisation d'occuper de façon permanente une partie de la rue Deslandes constituée du lot 2 755 256, conformément au plan soumis ;

ATTENDU la résolution n° 2022-10-26 ;

ATTENDU la recommandation des services techniques d'accorder cette demande ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

DE faire droit à la demande d'occupation permanente du domaine public consistant au maintien d'un abri pour bacs dans l'emprise de la rue Deslandes constituée du lot 2 755 256 afin d'entreposer les bacs de matières résiduelles du propriétaire, le tout, conformément à la demande soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Désignation d'immeuble pour l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption

ATTENDU l'article 7 du *Règlement n° 729 relatif au droit de préemption* ;

ATTENDU QUE le conseil a identifié certains immeubles du territoire de la municipalité à l'égard desquels il souhaite inscrire un avis d'assujettissement au droit de préemption ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'inscrire, conformément aux prescriptions du *Code municipal* et du *Règlement n° 729*, un droit de préemption sur les immeubles suivants pour les fins municipales suivantes :

Immeubles		Fins municipales
Numéro de lot	Adresse	
2 675 267	1975, route 249	• La culture, les loisirs, les activités communautaires, les parcs et les accès aux plans d'eau ; • Équipement collectif ; • Habitation et développement immobilier ; • Alimentation en eau, assainissement des eaux usées et drainage des eaux de surface ; • Stationnement public ; • Réserve foncière.
6 376 200	572, rue des Paysans	• Protection de l'environnement ; • Infrastructure publique et services d'utilité publique; • Alimentation en eau, assainissement des eaux usées et drainage des eaux de surface ; • Voies publiques, y compris une piste cyclable, un sentier multifonctionnel, un pont ou un fossé ; • Réserve foncière.

ET D'établir la période de validité de l'assujettissement à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.10 Transaction relative à l'interprétation du contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball et modification de la résolution n° 2025-07-17

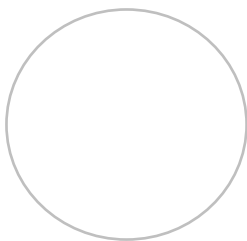
ATTENDU la résolution n° 2025-07-17 du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ;

ATTENDU QUE l'annexe 0.01.27 du Contrat PEV-2025-07 comporte certaines mentions pouvant porter à confusion quant à la nature forfaitaire du contrat ;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a formulé sa soumission en ayant en tête un contrat mixte unitaire et forfaitaire, selon les prescriptions du bordereau ventilé ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prévenir un éventuel litige à naître quant à l'interprétation du contrat intervenu dans le cadre de l'appel d'offres PEV-2025-07 et déterminer la nature forfaitaire ou unitaire du contrat avant le début des travaux ;

ATTENDU l'article 12.02 du Contrat ;



Résolution
2025-08-07

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE conclure la « Transaction relative à l'interprétation du contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball » avec l'adjudicataire tel que négociée entre les parties et soumise au conseil ;

D'autoriser Pascal Blais, directeur général ou en son absence, Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, à signer pour et au nom de la municipalité la transaction soumise ;

ET DE modifier le 6^e paragraphe de la résolution n° 2025-07-17 afin de changer le mot « forfaitaire » pour le mot « maximal ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.11 Demande d'appui à la MRC du Val-Saint-François demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de central photovoltaïque

ATTENDU la résolution que la MRC du Val-Saint-François travaille actuellement sur un guide d'intégration sur les énergies renouvelables;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque;

ATTENDU que parmi les conditions d'admissibilité il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être dans une zone agricole;

ATTENDU qu'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle du Québec;

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture;

ATTENDU qu'un projet de parc solaire sur un ancien site d'enfouissement en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU que ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture;

ATTENDU que la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'appuyer la MRC du Val-Saint-François dans leur demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilité quant aux projets situés dans une zone agricole ;

De demander à la ministre de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie son appui ;

ET DE transmettre la présente résolution à l'UMQ, à la FMQ, à l'UPA, aux députés provinciaux de la Région (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques) et à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Résolution
2025-08-08

Initiales du greffier-
trésorierRésolution
2025-08-09

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de sondes de détection de gaz - Contrat n° B-2025-01

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour les bâtiments, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° B-2025-01 d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de sondes de détection de gaz CO-NO2 pour divers bâtiments municipaux à la société SDII inc., pour un montant forfaitaire de 5 123,00 \$, taxes en sus conformément à l'offre de prix datée du 7 août 2025 portant le numéro 1180 ;

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Poste de dépense : 02-190-03-522
02-701-30-522*

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-14, n° VA-2025-05, n° VA-2025-08, n° V-2025-26 et n° V-2025-28

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre de demandes de prix visant l'octroi de différents contrats de gré à gré en matière de voirie, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces contrats sont disponibles à même le budget de fonctionnement et le *Règlement d'emprunt n° 718* ;

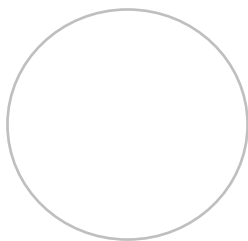
En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2025-14 de services techniques pour le déneigement des rues privées pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 à la société 9274-7799 Québec inc. (Mini-excavation et déneigement Taillon), selon la tarification au kilomètre établie au contrat pour un montant maximal estimé à 41 100,00 \$, sur deux saisons, taxes en sus conformément au contrat n° V-2025-14 négocié entre les parties ;

DE prévoir les crédits nécessaires au budget des années 2026 et 2027 ;

D'octroyer le contrat n° VA-2025-05 d'approvisionnement pour la fourniture d'abrasifs aux sociétés suivantes :

- Gravière Bouchard inc. pour la fourniture de sable AB-10 mélangé pour la saison 2025-2026, selon la tarification à la tonne pour un



montant estimé à 30 250,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de prix datée du 5 août 2025 ;

- Carrière d'Acton Vale Ltée. pour la fourniture de pierre 5-10 mm pour la saison 2025-2026, selon la tarification à la tonne pour un montant estimé à 31 295,00 \$, taxes en sus conformément à l'offre de prix datée du 1^{er} août 2025 ;

DE prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 2026 ;

D'octroyer le contrat n° VA-2025-08 d'approvisionnement pour l'acquisition d'une imprimante pour le service des travaux public à la société Buropro Citation inc., pour un montant forfaitaire de 4 335,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de prix datée du 9 juillet 2025 ;

D'octroyer le contrat n° V-2025-26 de construction pour la décanalisation d'une conduite au 520, rue du Mont-Girard à la société 9195-8017 Québec inc. (Fax Érosion), selon les prix unitaires soumis pour un montant estimé à 60 563,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat V-2025-26 négocié entre les parties et à l'offre de prix datée du 6 août 2025 ;

D'octroyer le contrat n° V-2025-28 de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du pavage du chemin Bouffard à la société Englobe Corp., selon la tarification unitaire soumise pour un montant estimé à 5 729,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 10 juillet 2025 portant le numéro P2500362.53 ;

D'affecter le Règlement d'emprunt n° 718 au paiement des dépenses associées aux contrats n° V-2025-26 et n° V-2025-28 ;

D'immobiliser les dépenses associées aux contrats n° V-2025-26 et n° V-2025-28 conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats et l'acceptation des offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Poste de dépense : 02-330-01-443
02-330-00-639
02-130-00-670
23-040-12-721
23-040-11-721*

**Résolution
2025-08-10**

7.2 Octroi d'un contrat de construction pour la réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille - Travaux de pavage : enrobés tièdes flexibles – Contrat n° V-2025-22

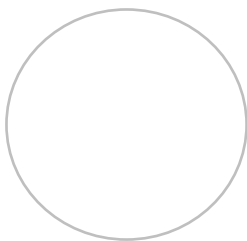
ATTENDU la résolution n° 2025-06-08 ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2025 et que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission, dont deux ont été jugées conformes ;

ATTENDU QUE les prix avant taxes sont les suivants :

Liste des soumissionnaires :	Prix soumis (Total avant taxes)
Pavage Maska inc.	447 967,71 \$
Eurovia Québec Construction inc.	435 887,10 \$
Groupe Colas Québec inc.	457 439,54 \$

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement d'emprunt n° 718* ;



**Résolution
2025-08-11**

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu:

D'octroyer le contrat de construction n° V-2025-22 pour la réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille - Travaux de pavage : enrobés tièdes flexibles à la société Eurovia Québec Construction inc. selon la tarification soumise au bordereau de prix pour un montant de 435 887,10 \$, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres n° V-2025-22 ;

D'affecter le Règlement *d'emprunt n° 718* au paiement de cette dépense ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23 040-12-721

7.3 Contrat n° H-2022-01 - Réfection et prolongation des services municipaux sur la côte de l'Artiste – Décompte progressif n° 5

ATTENDU la résolution n° 2023-06-14 ;

ATTENDU QUE la société Groupe Lapalme inc. a transmis une cinquième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 31 juillet 2025 au montant de 263 563,38 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le 7 août 2025, Frédérick Blais, ingénieur de la firme Les services EXP inc. a recommandé le paiement du décompte n° 5 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 5 à la société Groupe Lapalme inc. pour les travaux effectués en date du 31 juillet 2025 au montant de 263 563,38 \$, incluant les taxes, le tout conformément à la recommandation de Frédérick Blais, ingénieur de la firme Les services EXP inc. ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, Jade Poisson Harwood, ing. ou en son absence, le directeur général, Pascal Blais, à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande de paiement 5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-08-12**

7.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Bell Canada - Projet FC5521

ATTENDU le *Règlement n° 512* concernant l'occupation du domaine public ;

ATTENDU la demande formulée par Bell Canada ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser Bell Canada et ses représentants à occuper temporairement le domaine public du 18 août 2025 au 25 janvier 2026 dans le cadre du projet FC5521 pour le remplacement de poteaux et pose d'une nouvelle ancre, conformément à la demande de consentement municipal formulée le 18 juillet 2025 par André Marchesseault ;

D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, ou en son absence, Dominic Pépin, contremaître des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande de consentement municipal ;

ET DE demander au requérant de lui fournir un plan de maintien de la circulation avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-08-13

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-08-14

7.5 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-François-Xavier concernant la réhabilitation de la rue Principale (249) dans la prochaine programmation des travaux du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU la résolution n° 122-07.2025 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

ATTENDU l'importance de la rue Principale (route 249) qui traverse les Municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Saint-Denis-de-Brompton, tous deux en forte croissance démographique ;

ATTENDU QUE cette rue est une route collectrice, qui appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et qu'elle traverse la MRC du Val-Saint-François entre Val-Joli et Saint-Denis-de-Brompton en passant par Windsor et Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

ATTENDU QUE le niveau de sévérité moyenne à majeure de la chaussée, sur la section urbaine concernant la fissuration, les nids de poule, le désenrobage et l'arrachement du revêtement de l'enrobé;

ATTENDU QUE ces défauts affectent négativement l'adhérence de la chaussée et compromettent la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de cette rue Principale relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable et non des Municipalités;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

DE demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de prévoir la réhabilitation de la rue Principale (route 249) dans sa prochaine programmation des travaux ;

ET DE transmettre la présente résolution à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'au député de Richmond, M. André Bachand, et à la ministre du Transport et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de socle et potence au poste de pompage et usine d'épuration - Contrat n° H-2025-11

ATTENDU le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;

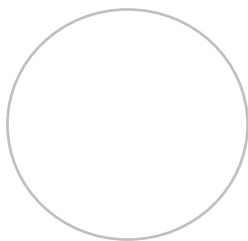
ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour le service de traitement des eaux, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds de roulement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2025-11 d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation d'un socle et d'une potence au poste de pompage et usine d'épuration à la société Sonepar Canada inc. (Lumen), pour un montant de 14 672,77 \$, taxes en sus conformément à l'offre de prix datée du 7 août 2025 portant le numéro 30192131-00 ;

D'affecter le fonds de roulement au paiement de cette dépense ;



**Résolution
2025-08-15**

Avis de motion

**Résolution
2025-08-16**

[Annexe
10.2](#)

D’immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET DE décréter le remboursement du fonds de roulement sur une période de trois (3) ans à même les revenus généraux de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

8.2 Demande d’appui à la Municipalité de Racine concernant sa demande à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation

ATTENDU la résolution n° 2025-06-115 de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE l’implantation des succursales de Consignation a pour effet de diminuer l’achalandage dans les commerces de proximité ;

ATTENDU QUE cette situation affecte particulièrement les petites municipalités, où les commerces locaux jouent un rôle économique et social crucial ;

ATTENDU QUE le maintien et le développement du commerce de proximité dans les petites communautés est essentiel à leur vitalité et à leur développement économique ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D’appuyer la demande de la Municipalité de Racine auprès de RECYC-QUÉBEC ;

DE demander à RECYC-QUÉBEC de réviser la mise en place de son système de Consignation en considérant davantage les impacts sur les commerces de proximité dans les petites municipalités ;

ET DE transmettre la présente résolution à la Municipalité de Racine, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu’à RECYC-QUÉBEC.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Avis de motion : Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

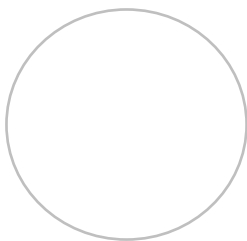
Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron qu’à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

10.2 Adoption du premier projet de Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite revoir ses normes concernant l’entreposage et l’étalage extérieur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les matériaux de clôtures autorisés ;



Avis de motion

Résolution
2025-08-17

[Annexe
10.4](#)

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 18 août 2025 ;

ATTENDU QUE des copies du premier projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu:

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET DE déléguer au greffier-trésorier de la Municipalité le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique relative à ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Avis de motion : Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère municipale Géraldine Veilleux-Perron qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

10.4 Adoption du premier projet de Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de l'ajout de norme concernant les clôtures, l'entreposage extérieur et l'étalage ainsi que l'ajout de l'usage pisciculture dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 18 août 2025 ;

ATTENDU QUE des copies du premier projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu:

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET DE déléguer au greffier-trésorier de la Municipalité le pouvoir de fixer la date l'heure et le lieu de l'assemblée publique relative à ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Demande de dérogation mineure n° DE-15 – 515, rue Gilbert – Lot 2 574 178 – Zone RF-2

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser une marge avant de 3 mètres pour la construction d'un garage détaché alors que les articles 28 et 88 du *Règlement n°474 de zonage* édictent que la marge avant minimale doit être de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché à une distance de 3 mètres de la ligne de lot en cour avant d'une propriété située en bordure de la rue Gilbert.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

Résolution
2025-08-18

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-08-19

Résolution
2025-08-20

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 574 178 du Cadastre du Québec situé au 515, rue Gilbert dans la zoneRF-2 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 juillet 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE le la demande de dérogation n'est pas mineure puisque la marge demandée est de moins de la moitié de la marge permise ;

ATTENDU QU'il est possible de modifier le projet de construction en conformité avec le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible de modifier le projet de construction en conformité avec le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de ne pas faire droit à la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE refuser la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser une marge avant de 3 mètres pour la construction d'un garage malgré les articles 28 et 88 du *Règlement de Zonage n° 474* exigeant que la marge avant minimale soit de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 Mandat de négociation pour l'acquisition du lot 6 654 536

ATTENDU QUE le conseil municipal signifie qu'il a de l'intérêt à faire l'acquisition du lot 6 654 536 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a démontré une ouverture à négocier la vente de son lot 6 654 536 ;

Il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE donner au directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais et au coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Marc-Olivier Lapointe, le mandat de négocier pour et au nom de la Municipalité avec le propriétaire du lot 6 654 536 dans le but d'en faire l'acquisition.

Adoptée à la majorité. Votes : Pour : 4 incluant la voix du maire Contre :1

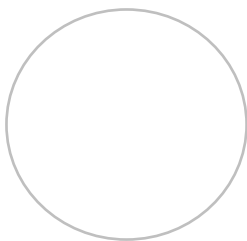
11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 4

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une quatrième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 31 juillet 2025 au montant de 55 147,08 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 5 août 2025, François Rousseau, ing., a recommandé le paiement du décompte n° 4 pour les travaux d'électricité ;



**Résolution
2025-08-21**

**Résolution
2025-08-22**

**Résolution
2025-08-23**

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 4 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 31 juillet 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 49 632,37 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de François Rousseau, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins

ATTENDU la demande de subvention de Jean-Marie Virginie pour l'organisation d'une fête des voisins ayant eu lieu le 19 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la subvention sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE verser une somme de 250,00 \$ à titre de subvention municipale à Jean-Marie Virginie pour l'organisation d'une fête des voisins au 440, rue des Pins ayant eu lieu le 19 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-700-04-447

11.3 Retrait et ajout de détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins Affaires

ATTENDU QUE M. Martin Lussier n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Mme Martine Deschênes a été nommé à titre de directrice culture, loisirs et vie communautaire par la résolution n° 2025-07-26 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'autoriser Marie-Christine Paquin, trésorière, ou, en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires afin de :

- retirer le nom de Martin Lussier et d'ajouter le nom de Martine Deschênes lié au compte bancaire Culture et loisirs de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton,
- et émettre une carte affaires Visa Desjardins au nom de Martine Deschênes ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

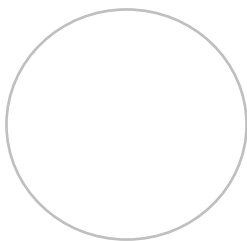
11.4 Demande d'occupation temporaire du domaine public – Parc Desjardins

ATTENDU les demandes écrites formulées par Monsieur Michel Lamontagne et par Madame Karine Gravel au nom de la fondation de l'école Jardins-des-Lacs ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont été informé des travaux à venir dans le parc Desjardins et qu'ils ont pris connaissance des restrictions concernant son utilisation ;

ATTENDU QUE les vérifications requises auprès des services municipaux ont été effectuées et que l'occupation n'entre pas en conflit avec les activités de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :



Résolution
2025-08-24

[Dépôt](#)

D'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du parc Desjardins, soit le préau et ses environs de 12 h à 19 h 30 le 24 août 2025 afin d'organiser un évènement privé, conformément à la demande déposée le 1^{er} août 2025 par Monsieur Michel Lamontagne ;

D'autoriser Martine Deschênes, directrice culture, loisirs et vie communautaire ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat conforme aux règlements municipaux ;

D'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du parc Desjardins, soit le secteur des modules de jeux et ses environs de 16 h à 19 h le 28 août 2025 afin d'organiser le pique-nique annuel de la rentrée scolaire, conformément à la demande déposée le 1^{er} août 2025 par Madame Karine Gravel au nom de la fondation de l'école Jardins-des-Lacs ;

DE prendre acte du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour la vente d'articles sur les places publiques de la Municipalité déposée par Madame Karine Gravel ;

D'informer les organisateurs que le *Règlement général n° 692* de la Municipalité doit être respecté ;

ET D'aviser les assureurs de la Municipalité, le service de police et le service incendie de la tenue de ces évènements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.5 Octroi d'une subvention – Fondation de l'école Jardins-de-Lacs

ATTENDU la demande de subvention de la Fondation de l'école Jardins-des-Lacs datée du 7 août 2025 pour obtenir une subvention équivalente au coût du permis de vente d'articles sur les places publiques, soit 50,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la subvention sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE verser une somme de 50,00 \$, plus les taxes applicables à titre de subvention municipale à la Fondation de l'école Jardins-des-Lacs pour le paiement du coût du permis de vente d'articles sur les places publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-702-90-970

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour un montant totalisant 1 093 130,41 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

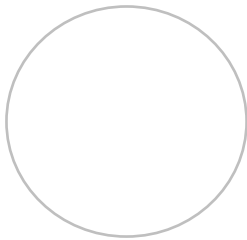
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Charles Plourde propose de lever la séance à 20 h 50.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.